

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 29 Novembre
1924;*

*Vu l'engagement en date du 21 Septembre 1924
pris par le Conseil Municipal de Saint-Victor
d'Epine ,*



Arrête :

Article premier.

*Le gros if situé dans le cimetière de Saint-
Victor d'Epine (Eure)*

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département d' e l'Eure
et au Maire de la commune de St-Victor d'Epine,
propriétaire,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 3 Janvier 1925

Signé : François ALBERT.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

